

## **COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2019**

### **COMPTE-RENDU**

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 8 février à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 28 janvier 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

**Présents :** Mesdames, Marguerite BROSSARD, Michèle CHAUVIN, Nathalie COPPOLINO, Isabelle HUGOU, Sylvie MUSCEDERE (sauf pour la délibération n°2019/01), Murielle MUSTI.  
Messieurs Stéphane BILLON, Michel CARLES, Gérard GALLON, Jean-Paul MICHAUD, Christophe RIOU, Régis ROUSSEL.

**Excusés :** Mesdames Isabelle BONNETAIN (procuration à Isabelle HUGOU), Annie MAURIN (procuration à Michèle CHAUVIN), Christiane NABEL (procuration à Marguerite BROSSARD)  
Monsieur Philippe GOYET (procuration à Michel CARLES)

**Absents :** Madame Sylvie MUSCEDERE (arrivée à 19h40) - Monsieur David GONCALVES  
Madame Marguerite BROSSARD a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

#### **FONCIER**

#### **Délibération n° 2019/01 : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles B471, B506 et B527 à la famille REY ; rétrocession d'une partie de la parcelle B471 à Jean-Paul CORFIATIS à l'euro symbolique**

Monsieur le Conseiller Délégué, en charge de l'urbanisme et du foncier, explique aux membres du conseil municipal :

1. que la parcelle B471 située au centre village appartenant à la famille REY a été divisée afin qu'une partie soit rétrocédée à la commune à l'euro symbolique et que l'autre partie soit rétrocédée à Jean-Paul CORFIATIS à l'euro symbolique ;
2. que la parcelle B527 appartenant à la famille REY et supportant un transformateur EDF ainsi qu'un point d'apport volontaire sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique ;
3. que la parcelle B506 impasse du Corbet (desserte du lotissement du Corbet) appartenant à la famille REY sera rétrocédée à la commune à l'euro symbolique et sera classée dans le domaine public afin d'en assurer l'entretien.

Il précise que les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver :

1. que la parcelle B471 située au centre village appartenant à la famille REY divisée soit rétrocédée pour partie à la commune à l'euro symbolique et que l'autre partie soit rétrocédée à Jean-Paul CORFIATIS à l'euro symbolique ;
2. que la parcelle B527 appartenant à la famille REY et supportant un transformateur EDF ainsi qu'un point d'apport volontaire soit rétrocédée à la commune à l'euro symbolique ;
3. que la parcelle B506 impasse du Corbet (desserte du lotissement du Corbet) appartenant à la famille REY soit rétrocédée à la commune à l'euro symbolique et soit classée dans le domaine public afin d'en assurer l'entretien.

- de prendre en charge les frais de notaire,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **Délibération n° 2019/02 : Autorisation d'étude d'une convention de concession d'aménagement d'une partie du projet centre bourg**

Monsieur le Conseiller Délégué, en charge de l'urbanisme et du foncier, explique aux membres du conseil municipal que celui-ci acte la recherche d'un partenaire afin de mettre en place cette convention de concession d'aménagement pour le centre bourg.

En effet, il rappelle que l'enjeu de ce projet est l'aménagement du centre bourg conformément à l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2017/2018.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'acter la recherche d'un partenaire afin de mettre en place cette convention de concession d'aménagement pour le centre bourg,

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## JURIDIQUE

### Délibération n° 2019/03 : Convention de mise à disposition de personnel sans but lucratif avec le centre social et culturel d'Heyrieux

Madame l'Adjointe en charge des Affaires Scolaires expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la gestion pédagogique et de la coordination des temps d'accueil et d'activités périscolaires à destination des enfants de l'école maternelle et primaire de Saint-Just-Chaleyssin, la commune a décidé de faire appel aux animateurs du centre social et culturel d'Heyrieux. Elle précise qu'ils interviendront, selon la convention ci-jointe, pour l'année 2018/2019 sur 10 mois. Elle rajoute que la commune remboursera le centre social et culturel d'Heyrieux selon un budget prévisionnel de 34 661.67 € pour la mise à disposition d'une coordinatrice et de 2 animateurs et pour le matériel pédagogique fourni.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition de personnel sans but lucratif avec le centre social et culturel d'Heyrieux pour l'année 2018/2019 selon les modalités ci-dessus exposées,
- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## FINANCES

### Délibération n° 2019/04 : Choix des entreprises pour le réaménagement de la Mairie

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux rappelle aux membres du conseil municipal qu'un marché a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Cette consultation a été lancée le 16 janvier 2019.

La consultation comprenait 7 lots :

Lot 1 – Gros œuvre – Terrassement – Maçonnerie façades

Lot 2 – Menuiseries intérieures bois placards

Lot 3 – Plâtrerie peinture plafond

Lot 4 – Carrelage faïence

Lot 5 – Menuiseries extérieures

Lot 6 – Plomberie

Lot 7 - Electricité

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 4 février 2019 à 10h afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse des plis en commission d'appel d'offres du 4 février 2019, les entreprises suivantes ont été sélectionnées :

Lots	Prestataires	Montants HT
Lot 1	IGE Construction	23 080.00 €
Lot 2	JULLIEN	7 096.40 €
Lot 3	MEUNIER	29 131.50 €
Lot 4	SIAUX	6 430.00 €
Lot 5	MARTIN G	6 153.00 €
Lot 6	MARTIN F	6 705.00 €
Lot 7	ROSSI	11 600.00 €
	<b>Montant du marché HT</b>	<b>90 195.90 €</b>

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### Délibération n° 2019/05 : Subvention FNACA

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose aux membres du conseil municipal que l'association FNACA a sollicité la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € afin d'organiser l'Assemblée Générale du secteur de Vienne de cette association.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 800 € à la FNACA afin d'organiser l'Assemblée Générale du secteur de Vienne,
- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN – IH/AM – AFFICHÉ LE 12 FÉVRIER 2019

## **Délibération Convention site internet 2019**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de retirer cette délibération puisque elle rentre dans le cadre des décisions du Maire et non des délibérations.

## **Délibération n° 2019/06 : Approbation de la modification des statuts de la communauté de Commune des Collines du Nord-Dauphiné : Funérarium communautaire : suppression de Délégation de Service Public ; Extension de compétence : organisation et mise en place de services de transport routier non urbain en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), par délégation de l'autorité attributaire de la compétence**

A l'origine la gestion du funérarium faisait l'objet d'une Délégation de Service Public, ce dont il était fait mention dans les statuts communautaires qu'il convient aujourd'hui de rectifier. Pour valider cette délibération, La CCND doit obtenir l'accord d'au moins 25% des communes représentants, 50 % de la population ou au moins 50 % des communes représentants 25% de la population.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, tel qu'approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de statuts.

Par délibération du 25 février 2016, le conseil communautaire a donné un accord de principe unanime au projet de mise en place de navettes de transport reliant les principaux pôles d'échanges du territoire, par délégation de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité de second rang », dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée de prestation de service ; Le conseil communautaire précisait par ailleurs qu'une nouvelle délibération viendrait compléter celle-ci afin de modifier les statuts de la Communauté et de signer la convention de délégation avec l'autorité compétente

A ce jour, pour répondre aux besoins des « navetteurs » du territoire, une consultation a été lancée le 7 décembre dernier pour la mise en place d'un transport collectif expérimental assurant pendant 6 mois, du lundi au vendredi, aux heures de pointe, deux ou trois trajets pendulaires le matin dans le sens « Territoire CCCND – Gare et parking relais A43 de St Quentin Fallavier » ainsi que deux ou trois trajets le soir dans le sens opposé. Ce service débutera fin janvier 2019.

Parallèlement au lancement de cette expérimentation, dans l'hypothèse d'une pérennisation du service, il appartient au conseil communautaire de valider dès à présent la prise de compétence « AOM2 » et de modifier les statuts communautaires en conséquence.

Les instances régionales ont été saisies et ont délibéré le 20 décembre 2018 pour approuver la délégation de compétence « AO2 » à la CCCND ainsi que le projet de convention de délégation correspondant.

La CCCND met à disposition des habitants du territoire 2 modes de transports :

- l'aide à la mobilité, transport solidaire, à la demande, via des sociétés de taxi et gérée par les CCAS (en période expérimentale).
- des navettes pendulaires avec des déplacements vers la gare de Saint-Quentin Fallavier et le parking relais de l'A43 depuis St Georges d'Espéranche, Diémoz et Heyrieux

La présente délibération concerne le 2ème mode de transport.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, tel qu'approuvés par le conseil communautaire de la Communauté de Commune des collines du Nord-Dauphiné, en date du 20 décembre 2018,
- d'approuver l'extension des compétences communautaires à l'organisation de services de transport routier non urbain, dans le cadre d'une délégation régionale « Autorité Organisatrice de second rang »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de statuts.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
Isabelle HUGOU